

22/10/77 au 22/11/1982
portant inscription au tableau d'avancement
de l'annuaire 1981 le fonctionnaire ANKINI Victor,
Professeur d'Education des cadres de la catégorie
A, hiérarchisé dans les Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DU SPORT ET DU GOUVERNEMENT,

(/ I S E P R)

D.P.F.

D.B.

D.C.F.

la loi du 11 juillet 1979 ;
la loi du 11 juillet 1979 portant amendement de l'article n°
1 de la Constitution du 11 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 7/79 du 3.1.79 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21.6.79 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 4130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 71/79 du 31.11.79 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/194/EP du 3.7.62 fixant les échelonnements indi-
catifs des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 114/EP du 22.1.62 fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/199/EP du 5.7.62 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 87/30 /EP du 30.9.57 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire a-
brogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 114/EP du 22.1.62 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;
(/u le décret n° 71/154/EP du 6.01.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 7/653 du 27.11.79 portant blocage des avancements
des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/41/EP du 21.12.60 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du
27.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement en date du 9 Janvier 1982 .-

(/ I S E P R)

.../...

Article 1er. - Monsieur YVES Victor, Professeur Certifié de 40me échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Congolaise du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1981 pour le 5ème échelon de son grade à deux (2) ans. -

Article 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Congolaise du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

PAR LE PRÉSIDENT: YVES Victor, 22 Novembre 1982
GOVERNANT,

22 Novembre 1982

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,

Antoine YVES Victor -

Colonel Louis FULVAIE C.O.N.A. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Fernand OYEN -

YVES Victor -

AMPLIATIONS :

- JOREC 1
- M.E.N. 2
- D.G.A.S. 2
- D.P.A.A. 2
- FETRASSNIC 1
- D.F.P. 2
- D.B. 1
- D.C.F. 1
- SGCM/B.C. 2
- DOSSIER YVES 1
- DOSSIER YVES 1
- INTERESSE 1

[Signature]